

Conseil d'administration du 10 juillet 2015

Propositions relatives à la CDIisation, aux mesures indiciaires et indemnitaires  
à destination des agents non titulaires de l'établissement  
(hors budget recherche)

### Les éléments de contexte, les objectifs

#### *Le contexte :*

- le nombre d'agents non titulaires employés à ce jour par l'Université (52% des personnes physiques, 44% des équivalents temps plein cf. bilan social 2012-2013), ainsi que le caractère permanent et indispensable des missions et responsabilités qui leur sont confiées ;
- un cadre réglementaire ou jurisprudentiel européen et national, certes incertain, mais qui insiste tout de même sur la nécessité d'éviter l'abus de CDD par les employeurs qu'ils soient publics ou privés ;
- les insuffisantes possibilités qui s'offrent désormais à eux d'obtenir un concours du fait des différentes mesures de rigueur budgétaire (gels de poste par exemple) pratiquées par un grand nombre d'établissements ;

#### *Les objectifs :*

considérant qu'en application de la loi du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet, une partie importante des agents contractuels ne peuvent bénéficier du processus de résorption de la précarité, et qu'en application de la même loi, et du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels, l'Université se devait de réfléchir sur ces thématiques, le projet présenté vise à mettre en œuvre une stratégie locale de réforme de la situation des agents non-titulaires basée sur les deux principes suivants :

- **une nécessaire amélioration de la situation des agents non-titulaires** et notamment de ceux disposant d'une ancienneté de plus de 6 ans
- **une volonté de refuser toute assimilation** de la situation des agents non-titulaires aux dispositions statutaires dont bénéficient les fonctionnaires titulaires : il s'agit de rapprocher leur situation de celles des personnels titulaires tout en maintenant un différentiel conséquent afin de garder toute leur attractivité aux recrutements par concours.

Ce projet s'inscrit bien évidemment dans le respect de la soutenabilité budgétaire, du plafond d'emplois et de la masse salariale de l'établissement.

#### **Un public ciblé :**

Les propositions ci-dessous ne concernent que les agents non titulaires assimilés Biats et rémunérés sur le budget hors recherche de l'établissement, ainsi que les deux enseignants recrutés en contrat à durée indéterminée au département des activités physiques et sportives.



Pour les agents non titulaires recrutés sur le budget recherche, il est proposé un cadrage des pratiques actuelles de l'établissement.

**Première proposition :** l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le renouvellement d'un agent non titulaire, quelle que soit sa catégorie, disposant d'une ancienneté de services publics effectifs de 6 ans révolus.

Cette première mesure élargit aux collègues de catégorie B et C disposant d'une ancienneté de 6 ans révolus la possibilité d'accéder à un CDI, règlementairement réservée aux collègues de catégorie A.

L'examen de la décision de passage en CDI fera l'objet d'une formalisation particulière du fait de la nature de l'engagement pris par l'établissement. Cette formalisation passera notamment par une consultation obligatoire de la CCP ANT au vu d'un avis motivé du chef de service. Il s'agit d'un principe de CDIsation et non d'une CDIsation automatique.

En amont de cet examen, compte tenu de la perspective de CDIsation au bout de 6 ans, l'attention des chefs de service sera attirée sur la nécessité de motiver avec soin chacune des demandes de renouvellement de CDD en amont (12 en moyenne pour un collègue de catégorie B ou C et au moins 6 pour un agent de catégorie A).

**Deuxième proposition :** la reprise d'ancienneté :

Dès l'obtention du CDI, serait mise en œuvre une reprise intégrale de l'ancienneté en tant qu'agent de droit public, acquise uniquement à l'université Bordeaux Montaigne, selon le mode de calcul appliqué aux agents titulaires

**Troisième proposition :** l'évolution de la rémunération :

Elle serait calquée sur celle des titulaires avec application d'un différentiel progressif « inversé » (souhait d'accentuer les écarts de situation titulaire/non titulaire de façon plus marquée au fur et à mesure que la catégorie de recrutement s'élève ; en effet, les agents relevant des catégories B et A sont affectés sur des fonctions de responsabilités et d'encadrement considérées comme devant être exercées en priorité par des personnels titulaires).

Un coefficient de pondération serait alors appliqué :

- 1,5 pour les agents assimilés à la catégorie C,
- 1,8 pour les agents assimilés à la catégorie B,
- 1,9 pour agents assimilés au corps des ASI
- 2 pour les agents assimilés au corps des IGE et les enseignants CDI du DAPS.

Pour les agents de plus de 55 ans en CDI : une évolution de la rémunération serait intégralement calquée, sans application du coefficient de ralentissement, sur celle des titulaires (toutes catégories confondues).



#### **Quatrième proposition : le régime indemnitaire**

Les agents en contrat à durée indéterminée, quels que soient leurs équivalents-corps, bénéficieront d'un régime indemnitaire spécifique sur la base d'un montant unique de 875 euros bruts annuels, au lieu des 500 euros bruts annuels dont continueront à bénéficier les agents en CDD au terme de leur deuxième année de contrat.

#### **Suivi de la mise en œuvre et réexamen annuel :**

Ces dispositions feront l'objet d'un réexamen annuel avec un suivi de la mise en œuvre.

La procédure de réexamen annuel demeure néanmoins à définir et circonscrire, elle ne peut s'étendre à l'ensemble des dispositions arrêtées dans le présent document, qu'une renégociation annuelle viderait de leur sens.